


<b>SEANCE DU</b> <b>19 DECEMBRE 2018</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>DCM191218-0-04</b>	<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b> <b>ANNEE 2019</b>

<b>CERTIFIE EXECUTOIRE :</b>		<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		<b>CONVOCAION</b> le <b>13 DECEMBRE 2018</b> N° 161/18
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20181220-DCM191218-0-04-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/12/2018 Affichage : 21/12/2018 Pour l'autorité compétente par délégation 	Affichage en mairie le	<b>En exercice</b>	<b>29</b>	Le Maire,
		Présents	<b>21</b>	
	<b>21 DECEMBRE</b> <b>2018</b> <b>N°165/18</b>	Représentés	<b>6</b>	
		Votants	<b>27</b>	
		Absents	<b>2</b>	

L'An deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 17H30, le conseil municipal de la Commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Bruno BETTATI, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Monique TOSELLO.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Bruno BETTATI, **Maire**,

M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI, M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, M. Laurent FUGEN, Mme Christiane COTTO, M. Jean-Pierre ALFONSI, **Adjoints**,

M. Jean-François SALUZZO, M. Jean-Marie VALENZA, ~~Mme Anne-Marie ALBERO, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD, M. François AMMI, M. Alexis FONTAINE, M. Jean-Marc BOURDARIAT, M. Roger DROUIN, M. Jean-Marie CUER, Mme Monique TOSELLO, Mme Pascale MONROLIN, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Evelyne SERRA, Mme Laurence SCIARRI, Mme Sophie EDDAHABI, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Olivier RENAUDO, Mme Nathalie DURAND, Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE, Conseillers Municipaux.~~

**PROCURATIONS**

Monsieur François AMMI à Madame Christine MALOT  
Madame Laetitia SANTINI-ROUBAUD à Monsieur Bruno BETTATI  
Monsieur Jean-Marc BOURDARIAT à Monsieur Michel DESSUS  
Madame Anne-Marie ALBERO à Madame Christiane COTTO  
Monsieur Olivier RENAUDO à Monsieur Laurent FUGEN  
Madame Nathalie DURAND à Madame Vanessa SIEGEL

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La commune de La Gaude fait partie des communes à être recensée en 2019, et le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Aussi, il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant, et de recruter des agents afin de mener à bien cette mission.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il a pour mission la préparation et l'exécution des enquêtes. Compte tenu de l'importance de la population de la commune il sera assisté d'un coordonnateur suppléant.

Les agents recenseurs seront chargés de la collecte des informations auprès des foyers. Ils suivront une formation durant 2 jours. Lors de la collecte, ils seront munis d'une carte portant leur photo, signée de Monsieur le Maire, et mentionnant l'obligation au secret professionnel. Chaque agent aura en charge un ou plusieurs secteurs avec un nombre maximum de logements.

Le nombre d'agents à recruter pour mener à bien la mission est de 15.

Compte tenu de la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat qui est de 11 954 €, les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- 0.80 € bruts par bulletin de logement rempli
- 1.30 € bruts par bulletin individuel rempli
- Un forfait de 40 € pour les 2 séances de formation
- Un forfait de 50 € pour les frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son RAPPORT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser le recensement 2019, et à
  - **Nommer** le coordonnateur communal et son suppléant
  - **Recruter** les agents recenseurs et à les rémunérer selon les modalités définies ci-dessus.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les: jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 19 décembre 2018,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Bruno Bettati over a circular official seal of the Municipality of La Gaude. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LA GAUDE' and '1870'.

Bruno BETTATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.